



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la Loi n° 66.774 du 18 octobre 1996 relative à la tutelle aux prestations sociales ;
- Vu le décret n°69.399 du 25 avril 1969 portant règlement d'administration publique pour l'application de la Loi susvisée et notamment son article 25 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 fixant le prix plafond prévisionnel 2008 des mesures de tutelle aux prestations sociales à 237,20 euros pour l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise ;
- Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Président de l'UDAF de l'Oise dont le siège social est situé au 35, rue du Maréchal Leclerc à Beauvais ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant délégation de signature ;

ARRETE

Article 1er : le prix de revient définitif des tutelles aux prestations sociales, par famille et par adulte est fixé à 262,92 euros pour l'année 2008.

Article 2 : le secrétaire générale de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de l'Oise

Beauvais le 23 NOV. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
Des Affaires Sanitaires et Sociales,

La Conseillère Technique,


Emmanuelle ROSSIGNOL



PREFECTURE DE L'OISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
Des Affaires Sanitaires et Sociales

ARRETE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION PROVISOIRE
D'UTILISATION D'EAU D'UN FORAGE A DES FINS ALIMENTAIRES

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique en ses articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 68, notamment l'article R.1321-9 ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.214-1 ;
Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux utilisées dans une entreprise alimentaire ne provenant pas d'une distribution publique, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;
Vu la demande formulée le 15 avril 2009 par le directeur de Tropicana Europe à HERMES visant à autoriser l'exploitation à des fins alimentaires de son nouveau forage référencé 01035X0181 ;
Vu le dossier présenté par Tropicana Europe relatif à la demande d'autorisation provisoire et notamment l'avis émis le 9 mars 2009 par monsieur Denud hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
Vu l'arrêté préfectoral provisoire d'autorisation d'utilisation d'eau d'un forage à des fins alimentaires en date du 19 mai 2009 ;
Considérant qu'il convient de fixer à l'entreprise Tropicana Europe des prescriptions propres à préserver la santé des utilisateurs de l'eau et la qualité des denrées produites destinées à la consommation humaine ;
Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'autorisation provisoire accordée par l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le directeur de l'entreprise Tropicana Europe située 67, rue de Marguerite à Hermes, est autorisé à poursuivre provisoirement l'exploitation de l'eau du forage référencé 01035X0181, en vue de l'utilisation dans son atelier de conditionnement de jus de fruit à un débit maximum de 100m³/heure pour un volume moyen de 400 m³/jour.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 7 octobre 2009

nos références : dossier N° 090046

affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE

ARTICLE 2 : Cette nouvelle autorisation est valable six mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions fixées par les articles 3 à 5 de l'arrêté préfectoral provisoire d'autorisation d'utilisation d'eau d'un forage à des fins alimentaires en date du 19 mai 2009.

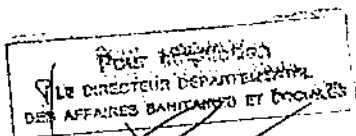
ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet, 1 place de la préfecture, 60000. Beauvais ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame le Ministre de la Santé et des Sports, Direction Générale de la Santé, 8 avenue de Ségur, 75350.PARIS 07 SP ;
- ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS (80) - 14 rue Lemerchier,
Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le maire de HERMES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de Tropicana Europe.

BEAUVAIS, le 03 DEC. 2009

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Patricia WILLAERT



Muriel PEREZ
Ingénieur d'études



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 1^{er} juillet 2009 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000
BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune d'AVRECHY, rue de la Croix Adam, des ouvrages
de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- suppression du poste Tour « Avrechy »
- création du poste PSSB « Avrechy »
- renforcement souterrain BT

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 - fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

155 -

155 -

VU l'avis du 17 juillet 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis du 23 juillet 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
 VU l'avis du 15 juillet 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
 VU l'avis du 16 juillet 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,
 VU l'avis du 20 juillet 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
 VU l'avis favorable du 16 juillet 2009 du Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 24 juillet 2009 du Maire d'Avrechy,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom à Lens,
- Monsieur le Président du SIER de Saint Rémy en l'Eau,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



La Société ERDF à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090046.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
 Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.
3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.

La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toute appartenance.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
 - piquetage des travaux,
 - lieu de base vie et stockage des matériaux,
 - lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
 - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
 - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé.

EN AGGLOMERATION

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Dépose des bordures et caniveaux pour le passage des réseaux et repose de ces dispositifs sur 20 cm de grave traitée et 10 cm de solin en béton.
 - Profondeur de la tranchée : 0,80 m minimum
 - La largeur de réfection sera sur la totalité des dépendances.
 - Réfection des trottoirs revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humide reconstruite 0/31,5 sur les 20 derniers cm ou grave traitée (selon la structure en place) et mise en place d'un tapis en enrobés de 4 cm.
5. La Direction de la Société GRDF informe qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux projetés.
 6. Le maire d'Avrechy émet les observations suivantes :
 - Le projet propose dans le plan d'implantation que le nouveau poste soit placé sur la parcelle communale n°558 en bordure avec la parcelle n°559, et ce, à 25 m de l'entrée de la parcelle n°560.
 - Cette position mentionnée sur le plan est en tous points conforme aux décisions prises entre la Société ERDF et la Municipalité, mais ne correspond pas aux photographies présentées
 - Il est utile de rappeler dans ce dossier que le positionnement final de ce poste Tour se situera bien à 25 m de l'entrée de la parcelle n°560 comme mentionné au plan d'implantation au 1/200^{ème} proposé au dossier.

PREFECTURE de l'OISE

ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AUTORISATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT

Dérivation du ru d'Evaux pour le confortement du talus soutenant la rue du Moulin

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Le préfet de l'OISE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise ;

VU l'arrêté du 12/06/2009 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la Commune de LA-CHAPELLE-AUX-POTS pour l'autorisation au titre de la police des eaux de la dérivation du Ru d'Evaux dans le cadre du confortement du talus soutenant la rue du Moulin sur le territoire communal de LA-CHAPELLE-AUX-POTS ;

VU l'avis du Bureau des Recherches Géologiques et Minières N° BRGM/RP-56799-FR d'octobre 2008 sur les affaissements sur le rue du Moulin - commune de Lachapelle-aux-Pots ;

VU la délibération du conseil municipal de Lachapelle-aux-Pots du 24/06/2009 ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 11/06/2009, présenté par Commune de LACHAPELLE AUX POTS représenté par Madame le Maire, enregistré sous le n° 60-2009-00060 et relatif à la dérivation du ru d'Evaux pour le confortement du talus soutenant la rue du Moulin ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 25/06/2009 au 25/07/2009 ;

VU l'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du 08/07/09 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 29/07/2009 ;

VU le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 08/09/2009 ;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie d'AVRECHY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Avrechy - Rue de la Croix Adam - 60130 AVRECHY,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - UI/Nord Pas de Calais/DICT - Rue Paul Sion - SP 1 - 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord-Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL.
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président du SIER de Saint Rémy en l'Eau - Mairie d'Avrechy - Rue de la Croix Adam - 60130 AVRECHY,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60205 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes - Arrondissement Projets d'Aménagement - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne - 23, rue Fournier Sarloève - BP 10635 - 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement - Cité Administrative - 56, rue Jules Barny - 80040 AMIENS cedex.

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux

VU l'avis favorable en date du 1^{er} octobre 2009 du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau du fait que le projet proposé par la commune de Lachapelle-aux-Pots permet de répondre au problème de la stabilisation du talus de la rue du Moulin tout en limitant au mieux les impacts négatifs sur le cours d'eau ;

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence des travaux de confortement du talus au vu des dégradations observées sur la chaussée et les habitations de la rue du Moulin, dégradations mettant en péril des biens et des personnes ;

CONSIDERANT que le projet proposé par la commune de Lachapelle-aux-Pots maintient la section d'écoulement actuel du ru et sa situation en fond de vallée, ne concerne qu'une portion de 100 mètres linéaires et garantit le libre écoulement des eaux et la continuité écologique ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de la réalisation de ces travaux, la modification du tracé du ru consécutive au glissement du talus pourrait mener à de nombreux désordres hydrauliques ;

CONSIDERANT que le projet s'accompagne de mesures compensatoires bénéfiques pour le cours d'eau et la vie végétale et animale associée, et permettra également de mener des travaux d'amélioration relatifs aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées de la portion de la rue du Moulin nouvellement stabilisée ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire a donné un avis favorable en date du 23 octobre 2009 sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'OISE ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1 Objet de l'autorisation

Depuis plusieurs années, des affaissements et des fissures sont apparus dans la dernière section de la rue du Moulin, sur la commune de Lachapelle-aux-Pots, autant sur les habitations que sur la chaussée elle-même, avec une tendance à l'aggravation. En 2008, une étude du Bureau des recherches géologiques et minières a diagnostiqué que les désordres qui affectent la rue du Moulin sur une distance d'environ 90 m, ainsi qu'une partie des habitations qui la bordent sont le résultat de tassements différentiels et d'affaissements. Ces derniers ont probablement pour origine l'instabilité du talus de 4 à 5 m de haut qui depuis la rue du Moulin descend vers le ru d'Evaux.

La commune de Lachapelle-aux-Pots a fait appel à un bureau d'étude afin d'élaborer un projet permettant de stabiliser le talus en rive gauche du ru. Le projet retenu propose de fixer la moitié inférieure du talus par un chargement en remblai d'un volume et d'une masse conséquente. Cette solution nécessite la dérivation du ru d'Evaux qui devra contourner le remblai car celui-ci empiètera sur son lit actuel. Cette dérivation concernant une portion de cours d'eau d'une longueur supérieure ou égale à 100 mètres, la présente autorisation a pour objet l'autorisation de modification du profil du lit mineur du ru d'Evaux sur une longueur de 100 mètres.

La commune de LACHAPELLE-AUX-POTS représentée par Madame le Maire est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération suivante :

Dérivation du ru d'Evaux pour le confortement du talus soutenant la rue du Moulin sur la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS,

Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	<u>Autorisation</u> Longueur du cours d'eau dévié : 100 m

Article 2 Caractéristiques des ouvrages

Les installations, ouvrages, travaux, activités ont les caractéristiques suivantes :

• Le projet est situé sur la parcelle cadastrée N° 382 section AD, propriété de la commune de Lachapelle-aux-Pots.

• Le projet consiste en la dérivation du ru d'Evaux sur une distance de 100 m en recréant un lit situé parallèlement au lit actuel mais déporté d'une distance d'environ 5 mètres sur la droite par rapport au sens de l'écoulement. Le nouveau tracé du lit du ru d'Evaux rattrapera l'arrivée des eaux du ru depuis l'exutoire de l'étang en amont de la portion longeant la rue du Moulin, longera le pied du nouveau talus et rejoindra le lit actuel du ru en aval de la zone re-talutée (voir schémas du tracé en pièce jointe, en plan et en coupe transversale).

• Le nouveau tronçon aura les mêmes caractéristiques de profil en travers et en long que le ru actuel, afin de maintenir sa capacité d'écoulement. Le lit sera composé de matériaux exogènes de granulométrie comparable à celle du cours d'eau existant. Des enrochements seront placés au niveau des raccordements de l'ancien lit au nouveau : à l'exutoire de l'étang et en aval du nouveau talus. Un enrochement calibré sera mis en place sur les nouvelles berges afin de fixer le pied du talus.

• L'ancien lit sera comblé par un drain puis recouvert des remblais de terre végétale constituant le contrefort du talus actuel.

Les travaux de stabilisation du talus dans lesquels s'inscrivent la dérivation du ru comprennent :

• La suppression de la végétation du talus, notamment l'abattage des arbres en pied de la berge actuelle,

• La mise en place d'un drain dans le fond du lit actuel du ru et la mise en œuvre de matériaux drainants,

• L'apport de remblais en terre végétale et le reprofilage du talus pour obtenir une pente plus douce et stabiliser l'accotement de la rue du Moulin.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 Prescriptions spécifiques

Lors de la phase de chantier, toutes précautions devront être prises pour éviter la pollution du milieu naturel et pour maintenir le libre écoulement des eaux et la continuité écologique.

Pour cela, la première phase de travaux consistera en la création du nouveau lit du ru d'Evaux, en parallèle de l'ancien, puis il sera procédé au raccordement du nouveau lit sur l'ancien afin de détourner les eaux dans le nouveau lit, ensuite les opérations de remblai de l'ancien lit permettant le soutènement du talus seront réalisées, conformément à ce qu'il est écrit dans le dossier. En cas de difficulté, il pourra être procédé le temps des travaux de remblai au passage de l'écoulement dans la canalisation de diamètre 300 mm servant ensuite de drain dans l'ancien lit et un barrage filtrant pourra être disposé à l'aval pour limiter le départ de fines.

Les réapprovisionnements en hydrocarbures des engins nécessaires aux travaux devront se faire à distance de la rivière afin de limiter le risque de pollution. Les éventuels réservoirs d'hydrocarbures présents sur le site pour la durée des travaux devront être placés sur bac de rétention. Les zones de stockage des excédents et des matériaux devront être situées hors zone inondable.

Article 4 Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto contrôle)

Toutes modifications concernant le projet en lui-même et le déroulement des travaux devront être communiquées au service en charge de la police de l'Eau.

Le nouveau talus ne fera l'objet de plantations dans le cadre d'une mise en valeur paysagère qu'après une période d'observation de son comportement d'une durée minimum d'un an. A ce terme, une expertise sera effectuée pour juger de sa stabilité avant que le talus soit à nouveau planté d'arbres et de plantes.

Dans un délai de deux mois à l'issue des travaux, un compte-rendu d'exécution et un procès-verbal de recollement seront transmis au service en charge de la police de l'Eau.

Article 5 Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Une surveillance du chantier devra être assurée par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

Article 6 Mesures correctives et compensatoires

Le nouveau tronçon aura les mêmes caractéristiques de profil en travers et en long que le ru actuel, afin de maintenir sa capacité d'écoulement. Le lit sera composé de matériaux exogènes de granulométrie comparable à celle du cours d'eau existant. Il pourra être procédé à la disposition de quelques gros blocs de pierre dans le lit du cours d'eau afin de diversifier les écoulements, en veillant cependant à ce qu'une section d'écoulement suffisante soit maintenue. L'évolution des berges devra être surveillée en cas d'apparition de zones d'érosion. Ces blocs peuvent être inclus dans les ouvrages d'empierrements prévus.

Les berges seront réhabilitées par reprofilage en pente douce et seront plantées de végétaux adaptés. Cependant le talus et la berge gauche seront maintenus sans plantation pendant une période minimum d'un an afin d'observer l'impact de l'aménagement. A ce terme, une expertise sera effectuée pour juger de sa stabilité avant que le talus soit à nouveau planté d'arbres et de plantes.

Une fois le talus et la chaussée stabilisés, la commune devra faire procéder à une inspection des réseaux et des raccordements sur la portion de la rue du Moulin concernée.

Article 7 Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 8 Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Article 11 Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 12 Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de l'OISE, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'OISE.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de l'OISE, ainsi qu'à la mairie de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'OISE pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 15 Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 16 Exécution

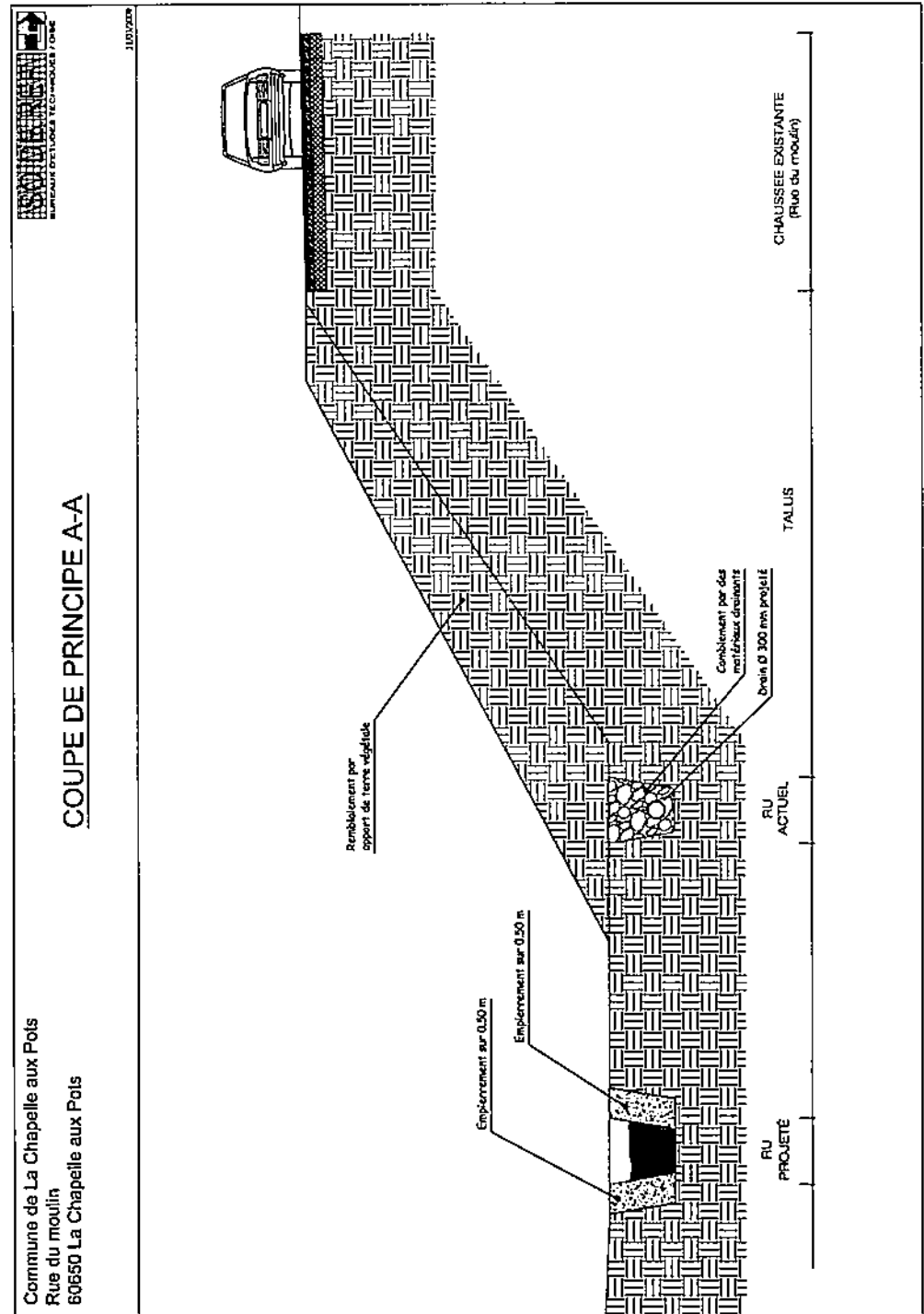
Le secrétaire général de la préfecture de l'OISE, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais, le maire de la commune de LA CHAPELLE-AUX-POTS, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'OISE, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques de l'Oise, le commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'OISE, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

A Beauvais, le 23 Octobre 2009

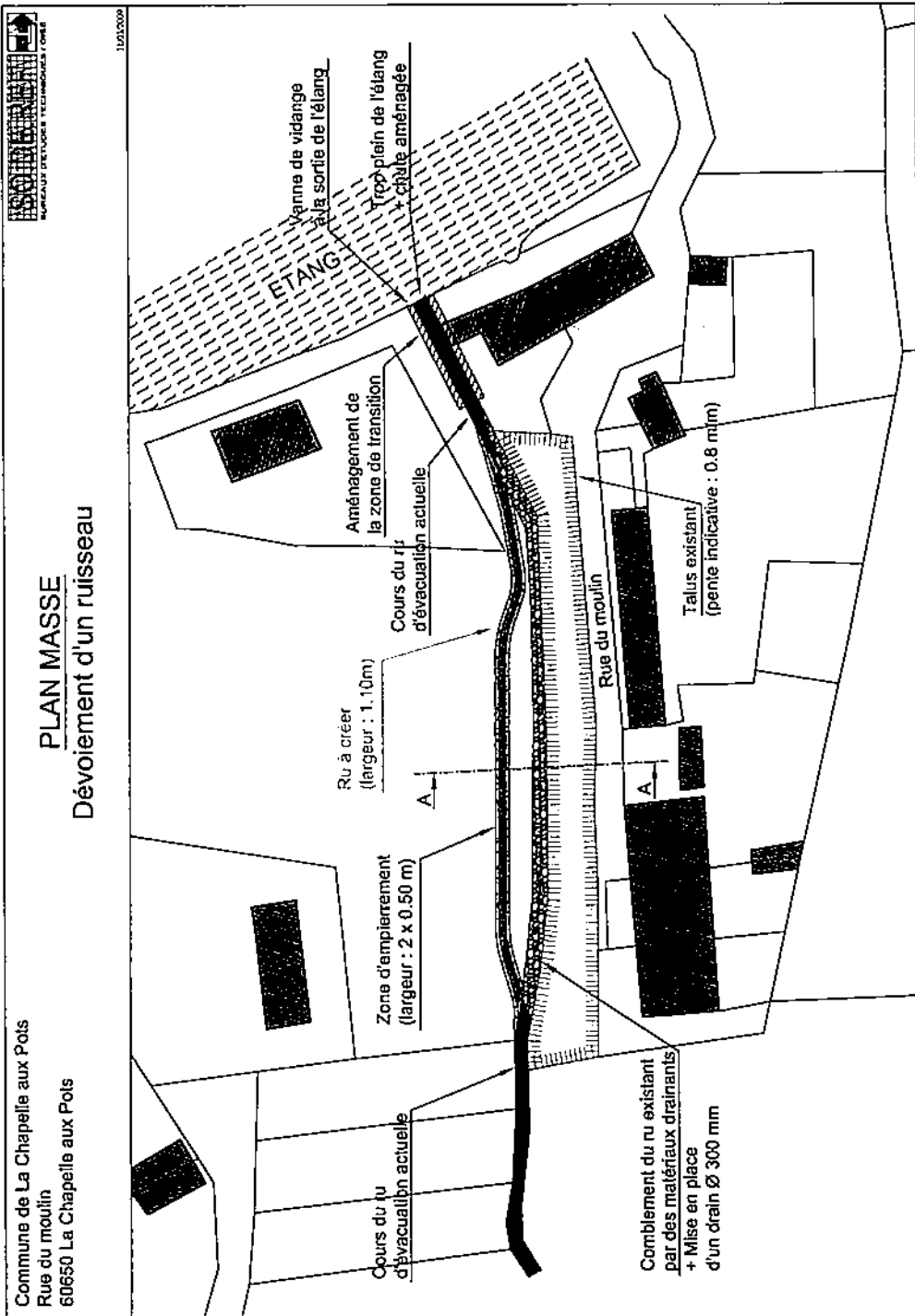
Le Directeur Départemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Agriculture

Jean-Marc VEREULEN

475 -



475 -



PLAN MASSE
Dévoisement d'un ruisseau

Commune de La Chapelle aux Pôts
Rue du moulin
60650 La Chapelle aux Pôts

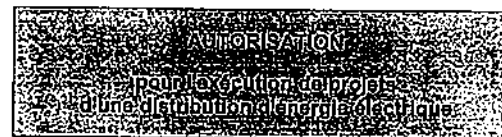


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 10 novembre 2009

nos références : dossier N° 090060
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,
VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,
VU le projet présenté le 13 août 2009 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000
BEAUVAIS en vue de réaliser sur les communes de NOGENT SUR OISE et CREIL, des ouvrages
de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- restructuration et renouvellement du réseau HTA souterrain

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 - fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

Dossier ERDF n°D322/017039

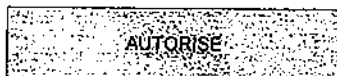
148 -

VU l'avis du 17 septembre 2009 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,
 VU les avis du 25 septembre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,
 VU l'avis favorable du 21 septembre 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 24 septembre 2009 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
 VU l'avis favorable du 19 octobre 2009 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil général de l'Oise à Beauvais,
 VU l'avis du 11 septembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Nogent sur Oise
- Monsieur le Maire de Creil,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE à Puteaux,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société LO Communications à Courbevoie,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France à Orry la Ville,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société ERDF – Electricité Réseau Distribution France – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090060.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé que l'arrêté technique du 17 mai 2001 en vigueur fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment les distances à respecter entre les différents ouvrages.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de son réseau.

3. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux informe qu'elle possède au moins un ouvrage dans la zone concernée par les travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des plans que l'intéressé est invité à consulter, pour plus de précisions, dans ses services, sur rendez-vous et muni du récépissé de déclaration d'intention de commencement de travaux.

L'exécutant des travaux devra appliquer les recommandations techniques jointes au dossier et qui lui sont transmises.

4. La Direction de la Société GRDF informe qu'il y a au moins un ouvrage lui appartenant dans la zone de travaux concernée.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur un extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Une DICT est obligatoire.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de NOGENT SUR OISE et CREIL pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Creil – 1, Allée du Musée – BP 76 – 60109 CREIL,
- Monsieur le Maire de Nogent sur Oise – 74, rue du Général de Gaulle – 60180 NOGENT SUR OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – Gaz Réseau Distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France – Château de la Borne Blanche – BP 6 – 60560 ORRY LA VILLE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société LD Communications – 124, Boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Routes et des Déplacements 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable du l'UTD de Pont Sainte Maxence – 7, rue Charles Frigaux – BP 1219 60700 PONT SAINTE MAXENCE,

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 10 novembre 2009

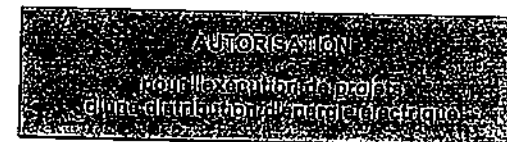
nos références : dossier N° 090057

affaire suivie par : Ghislaine Rousseille STSC/DEE

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises.



Jean-Marie Fauqueux



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 7 août 2009 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue
des Tanneurs – 60000 Beauvais pour le compte de la commune de PIERREFONDS, en vue de
réaliser sur la commune de PIERREFONDS – Rue du 8 Mai 1945, des ouvrages de distribution
d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- renforcement du réseau Basse Tension par la création du poste « Notre Dame »

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

187 - 4

Dossier ERDF n° D322/017039

182 -

Dossier SE 60 n° D322/052903

VU l'avis du 16 septembre 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,
VU l'avis du 14 septembre 2009 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,
VU l'avis du 21 septembre 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,
VU l'avis du 9 octobre 2009 de l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
VU l'avis favorable du 2 octobre 2009 du Directeur des Routes et des Déplacements du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
VU l'avis du 1^{er} octobre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire de Pierrefonds,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Mame,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la commune de PIERREFONDS représentée par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090057.

TRACÉ :

1. L'Architecte des Bâtiments de France précise que le poste devra être totalement invisible de la rue.

Il sera de ton TAL 1019 ou 7006.

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

3. La Direction de la Société France Télécom précise que la réalisation des travaux oblige à apporter des modifications à son réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires FT.
4. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Un contrôleur de travaux de la subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primavère

Réfection des tranchées

Sur chaussée VC :

- Ouverture par 1/2 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales

- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
 - L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.
5. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine informe qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux envisagés.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de PIERREFONDS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Pierrefonds – Place de l'Hôtel de Ville – 60350 PIERREFONDS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Déplacements, Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny – 15, rue de la Misacard – 60310 LASSIGNY,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, rue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

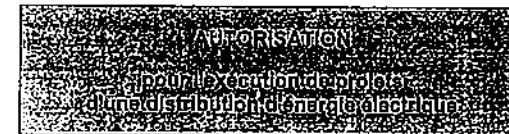


Jean-Marie Fauqueur

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 17 novembre 2009

nos références : dossier N° 090058
affaire suivie par : Ghislaine Roussele STSODEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 11 août 2009 par le SER NOYON – PASSEL – Avenue du Parc – BP 20053
60400 PASSEL, en vue de réaliser sur la commune de FRENICHES, des ouvrages de distribution
d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- remplacement de deux postes H61 par deux postes de transformation préfabriqués
« Faude » et « Deplierre »

VU les avis du 1^{er} octobre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 16 septembre 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 21 septembre 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 30 septembre 2009 du Directeur de la Société RTE à Reims,

VU l'avis du 16 septembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 14 septembre 2009 de la Société France Télécom à Lens,

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire de Fréniches,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Thourrotte,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le SER Noyon-Passel – Avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090058.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. Le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Un contrôleur de travaux de la subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.

Réfection des tranchées

Sur chaussée :

- Ouverture par 1/2 chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales

- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
 - L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.
3. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage à Haute ou Très Haute tension ne se trouve à proximité des futurs travaux.
L'intéressé est invité à prendre contact avec le gestionnaire local de distribution pour les réseaux moyenne tension, basse tension et gaz (adresse disponible en mairie).
 4. La Direction de la Société GRDF précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux envisagés.
 5. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.
En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau France Télécom.
Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.
 6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

187

188

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de FRENICHES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le maire de Fréniches – 241, rue de l'Eglise – 60640 FRENICHES,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarlovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – Gaz Réseau Distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Avenue du Gros Grelot – 60150 THOUROTTE,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE – GET Champagne Ardennes – Impasse de la Chaufferie – BP 246 – 51059 REIMS cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

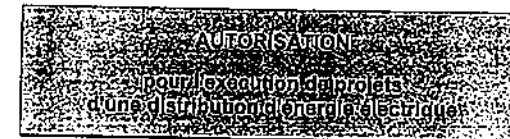


Jean-Marie Fauqueur

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 17 novembre 2009

nos références : dossier N° 090064
affaire suivie par : Chloé Rousselet STSCOE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise, Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le projet présenté le 29 septembre 2009 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 6000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de PEROY LES GOMBRIES – Chemin Rural de l'Essart, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- création d'un nouveau poste
- extension du réseau HTA/BTA

VU l'avis du 8 octobre 2009 du Directeur de la Société France TELECOM à Lens,

VU l'avis du 13 octobre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 22 octobre 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 7 octobre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 14 octobre 2009 du Directeur de la SAUR à Compiègne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Péroy les Gombries,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090064.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 40 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau. Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction de la Société GRDF indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux envisagés.

5. La Direction de la SAUR transmet un plan faisant apparaître l'emplacement des réseaux AEP et EU situés dans la zone concernée par les travaux.

Ce plan est joint au dossier et transmis à l'intéressé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de PEROY LES GOMBRIES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Péroy les Gombries – 18, rue de la Ville – 60440 Péroy les Gombries,
- Monsieur le Directeur de la Société France TELECOM – UJ/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais BP 116 – 60309 SENLIS cedex,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue François Jacob – 60201 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40483 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

Pour l'ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie Fauqueux



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 17 novembre 2009

nos références : dossier N° 090063
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 28 septembre 2009 par la SICAE de l'Oise - 32, rue des Domeliers -
BP 70525 - 60205 COMPIEGNE Cedex, en vue de réaliser sur la commune de REMY - Rue du
Paradis, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- alimentation souterraine Haute Tension du nouveau poste « Rue du Paradis »

VU l'avis du 9 octobre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à
Gennevilliers,

VU l'avis du 22 octobre 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 6 octobre 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 6 octobre 2009 du Directeur de la SAUR à Compiègne,

VU l'avis du 7 octobre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 6 octobre 2009 de la Société France Télécom à Lens,

VU l'avis favorable du 7 octobre 2009 du Maire de Rémy,

VU l'avis du 6 octobre 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la SICAE de l'Oise, 32, rue des Domeliers - BP 70525 - 60205 COMPIEGNE Cedex, à exécuter les
ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés
ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions
d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090063.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage
exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou
aménagement envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose,
d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de
conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du
patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du
pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de
vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des
sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation
des objets découverts.

3. La Direction de la SAUR transmet un plan faisant apparaître le tracé des réseaux AEP et EU.
4. La Direction de la Société France Télécom à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé que l'arrêté technique du 17 mai 2001, en vigueur, fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment les distances à respecter entre les différents ouvrages.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de son réseau.

5. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
6. La Direction de la Société GRDF informe qu'il y a au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux projetés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur un extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Le projet doit tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages et respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19-1147 du 14.10.1991.

Une DICT est obligatoire.

7. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toutes appartenances.
- Consultation obligatoire des Services Techniques Municipaux.

La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toutes appartenances.

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :
 - piquetage des travaux,
 - lieu de base vie et stockage des matériaux,
 - lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier,
 - plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public,
 - date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du Domaine Public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.

- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation, selon un des schémas joints au dossier et transmis à l'intéressé.

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale :

- Prendre contact auprès des Services Techniques Municipaux.

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Prendre contact auprès des Services Techniques Municipaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de REMY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Remy – 126, rue de l'Eglise – 60190 REMY,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Bamy – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sarfovéze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue François Jacob – 60200 COMPIEGNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 17 novembre 2009

nos références : dossier N° 090061

affaire suivie par : Ghislaine Roussello STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 16 septembre 2009 par la Société ERDF - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de BEAUVAIS - Opération Les Longues Rayes - Quartier Saint Jean, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- équipement et raccordement HTA du poste DP « Beauvoatand » fourni et mis en place par la ville de Beauvais

VU l'avis du 29 septembre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 28 septembre 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 24 septembre 2009 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 24 septembre 2009 du Directeur de la Société France Télécom à Lens,

VU l'avis favorable du 28 septembre 2009 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 28 septembre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 1^{er} octobre 2009 du Directeur des Services Techniques de la ville de Beauvais,

VU l'avis du 2 octobre 2009 du Directeur de la Société Colt à Malakoff,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Société Veolia Eau à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société Level 3 à Nanterre,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

La Société ERDF à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090061.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par sons service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

4. La Direction de la Société France Télécom à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige à apporter des modifications au réseau France Télécom.

Le dossier est transmis au chargé d'affaires concerné.

5. La Direction de la Société Colt précise qu'elle ne possède pas de réseau à proximité des travaux envisagés.

6. La Direction des Services Techniques de la ville de Beauvais informe qu'elle n'a pas d'observation particulière à la réalisation des travaux sous réserve que les modalités d'exécution soient conformes au règlement municipal de voirie de la ville de Beauvais.

Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir l'arrêté de circulation à prendre.

Le responsable d'ERDF devra, pour ce faire, prendre contact avec les Services Techniques pour fixer la date de cette réunion.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise retenue de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

7. La Direction de la Société Gaz de France Distribution à Creil informe qu'elle possède au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux projetés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur une extrait de plan joint au dossier et transmis à l'intéressé.

Le projet doit tenir compte de la servitude protégeant les ouvrages et respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991.

Une DICT est obligatoire.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques – 70, rue de Tilloy BP 60330 – 60021 BEAUVAIS cedex,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société COLT – LDN/Service DICT/DR – 23-27, rue Pierre Valette – 92240 MALAKOFF,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 Communications SAS – Immeuble le Capitole – 55, Avenue des Champs Pierreux – 92012 NANTERRE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie Fauqueux



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 17 novembre 2009

nos références : dossier N° 090056
affaire suivie par : Ghislaine Rousselet STSCDEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,

VU le projet présenté le 3 août 2009 par le SER NOYON - PASSEL - Avenue du Parc - BP 20053
60400 PASSEL, en vue de réaliser sur la commune de CRAPEAUMESNIL, des ouvrages de
distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- renouvellement de la liaison HTA aérienne GDF Centre en souterrain

VU l'avis du 24 septembre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à
Gennevilliers,

VU l'avis du 16 septembre 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 21 septembre 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de
Compiègne,

VU l'avis du 11 septembre 2009 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

VU l'avis du 16 septembre 2009 du Directeur de la Société GROF à Creil,

VU l'avis du 18 septembre 2009 de la Société France Télécom à Lens,

CONSIDÉRANT que :

- Monsieur le Maire de Crapeaumesnil,
- Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le SER Noyon-Passel - Avenue du Parc - BP 20053 - 60400 PASSEL à exécuter les ouvrages
prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels
déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie
électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090056.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il y a au moins un ouvrage
exploité par son service dans la zone de travaux projetés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des extraits de plans joints au dossier et transmis
à l'intéressé.

Une DICT est obligatoire.

Le projet devra respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues
par l'article 19 du décret n° 91-1147 du 14.10.1991.

2. Le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

Un contrôleur de travaux de la subdivision devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère

Réfection des tranchées

Sur chaussée : RD → Avls de l'UTD.

Sur chaussée VC :

- Ouverture par ½ chaussée.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales

- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
 - L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.
3. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
4. La Direction de la Société GRDF précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 2 m des travaux envisagés.
5. La Direction de la Société France TELECOM à Lens signale sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé que l'arrêté technique du 17 mai 2001 en vigueur fixe les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, notamment les distances à respecter entre les différents ouvrages.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection de son réseau.

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de CRAPEAUMESNIL, pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Crapeaumesnil – 49, Grande Rue – 60310 CRAPEAUMESNIL,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – Gaz Réseau Distribution France – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 17, rue Fournier Sartovèze – BP 10635 – 60476 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,

Jean-Marie Fauqueux

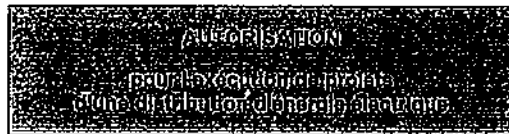


MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture de l'Oise
Service Transports Sécurité et Crises
Bureau Transports et Crises

Beauvais, le 24 novembre 2009

nos références : dossier N° 090062
affaire suivie par : Ghislaine Rousselle STSC/DEE



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,
VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927
modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment
l'article 50 dudit décret,
VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service
public de l'électricité,
VU le projet présenté le 29 septembre 2009 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise --
7, rue des Tanneurs -- 60000 Beauvais pour le compte du SIER BEAUVAIS NORD -- 56, rue
Diogène Maillard -- 60480 LA CHAUSSEE DU BOIS D'ECU, en vue de réaliser sur la commune
d'OURCEL MAISON -- Rue de la Vallée Saint Nicolas, des ouvrages de distribution d'énergie
électrique autorisés, à savoir :

- création d'un poste de transformation

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

Téléphone : 03 44 06 50 00 – fax : 03 44 45 86 58
BP 317 Boulevard Amyot d'Inville
60021 Beauvais cedex

205-

Dossier SIER BEAUVAIS NORD n° D322/054421

VU l'avis du 7 octobre 2009 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à
Gennevilliers,

VU l'avis du 12 octobre 2009 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

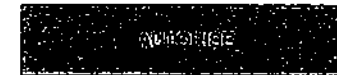
VU l'avis du 7 octobre 2009 du Directeur de la Société GRDF à Creil,

VU l'avis du 5 octobre 2009 du Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire d'OURCEL MAISON,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE à Puteaux,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom à Lens,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF à Beauvais,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont
réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le SIER de Beauvais Nord représenté par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise a
exécuté les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des
arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les
distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle
de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette
déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 090062.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage
exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société GRDF à Creil précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service
à moins de 2 m des travaux projetés.
3. Le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais émet les observations
suivantes :

Travaux sur voie communale et chemin départemental :

- > Obtenir les permissions de voirie et arrêtés de circulation nécessaires auprès de la Mairie.

Structure de chaussée revêtue :

- > 0,40 m minimum de GNT B 0/31,5 en couche de fondation et couche de base, revêtue de
0,06 m d'enrobés BBSG 0/10 en couche de roulement.

Structure d'accotement :

- > reprise à l'identique.

Structure de chemin non revêtu :

- > 0,40 m minimum de GNT B 0/31,5 en couche de fondation et couche de base.

206

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

LE PREFET DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

Cependant et conformément à l'article L531-14 du Code du Patrimoine, l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux. Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulation des objets découverts.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE :

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie d'OURCEL MAISON pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Ourcel Maison – 3, La Neuve Rue – 60480 OURCEL MAISON,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Électricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – UI/Nord Pas de Calais/DICT – Rue Paul Sion – SP 1 – 62307 LENS cedex
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société GRDF – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Bamy – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société ERDF – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo – BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS cedex.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le Responsable du Bureau Transports et Crises,



Jean-Marie Fauqueux

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de L'Oise.

ARRETE

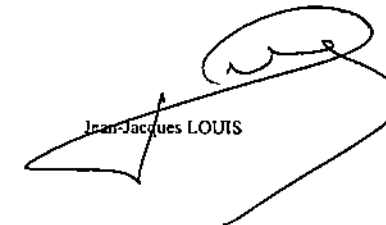
ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la jeunesse et des sports de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 17 novembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
De la Jeunesse et des Sports de l'Oise



Jean-Jacques LOUIS



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRÊTE PRÉFECTORAL EN DU 17 NOVEMBRE 2009

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
<u>L'association :</u> GYM BIEN ÊTRE	E.P.M.M.	F.F. E.P.M.M.	09.60.28.S
<u>Présidente :</u> Madame Maryse GALOPIN 17 boulevard Ernest Noël 60400 NOYON			



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

LE PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu l'ordonnance du 02 octobre 1943 modifiée relative au statut des groupements sportifs et des groupements de jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-488 du 09 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée et relatif à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de L'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n° 2002-488 du 09 avril 2002 est accordé aux associations sportives citées en annexe pour la pratique des activités physiques et sportives précisées pour chacune d'entre elle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Départemental de la jeunesse et des sports de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

*Fait à Beauvais le 30 octobre 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
De la Jeunesse et des Sports de l'Oise*

Jean-Jacques LOUIS



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE



PREFECTURE DE L'OISE

ASSOCIATION AGRÉÉE JEUNESSE ET SPORTS
PAR ARRETE PRÉFECTORAL EN DU 30 OCTOBRE 2009

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

AGREMENT : N161109E060S050

SIRET : 512 904 483 00017

ASSOCIATION	DISCIPLINE	FEDERATION AFFILIATION	NUMERO AGREMENT
<p><u>L'association</u> :</p> <p>PLANCHE OISE PASSION</p> <p><u>Président</u> :</p> <p>Monsieur Denis BRETON 2 rue des Fontaines 60126 RIVECOURT</p>	U.F.O.L.E.P.	F.F.U.F.O.L.E.P.	09.60.27.S

ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur SANGUIN Laurent gérant de l'entreprise SANGUIN Laurent sous le nom commercial LS Services dont le siège social se situe 20 rue de Compiègne 60880 LE MEUX, en date du 6 juillet 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise SANGUIN Laurent, gérée par Monsieur SANGUIN Laurent, sous l'enseigne commerciale LS Services et dont le siège social se situe 20 rue de Compiègne 60880 LE MEUX est agréée sous le numéro N161109E060S050 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

Signature

Signature



PREFECTURE DE L'OISE

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 16 novembre 2009 au 15 novembre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise SANGUIN Laurent, gérée par Monsieur SANGUIN Laurent, sous l'enseigne commerciale LS Services est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise SANGUIN Laurent, gérée par Monsieur SANGUIN Laurent, sous l'enseigne commerciale LS Services est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites «hommes toutes mains»

Article 5 :

L'entreprise SANGUIN Laurent, gérée par Monsieur SANGUIN Laurent, sous l'enseigne commerciale LS Services est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 16 novembre 2009

P/c Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE

AGREMENT : N181109E060S051

SIRET : 515 159 861 00019

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame GUILLERMO Jocelyne gérante de l'entreprise GUILLERMO Jocelyne sous le nom commercial Planète Eco dont le siège social se situe 17 rue de Luzarches 60580 COYE LA FORET, en date du 9 novembre 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise GUILLERMO Jocelyne sous le nom commercial Planète Eco dont le siège social se situe 17 rue de Luzarches 60580 COYE LA FORET est agréée sous le numéro N181109E060S051 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.



PREFECTURE DE L'OISE

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 18 novembre 2009 au 17 novembre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément

Article 3 :

L'entreprise GUILLERMO Jocelyne sous le nom commercial Planète Eco dont le siège social se situe 17 rue de Luzarches 60580 COYE LA FORET est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'entreprise GUILLERMO Jocelyne sous le nom commercial Planète Eco dont le siège social se situe 17 rue de Luzarches 60580 COYE LA FORET est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- collecte et livraison à domicile de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraisons de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- assistance administrative à domicile

Article 5 :

L'entreprise GUILLERMO Jocelyne sous le nom commercial Planète Eco dont le siège social se situe 17 rue de Luzarches 60580 COYE LA FORET est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 18 novembre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE

215 -

AGREMENT : N16.06.09E060S023

SIREI : 512 749 946 00012

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

ARRETE MODIFICATIF

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame HAINÉZ Noëlle pour l'entreprise individuelle HAINÉZ Noëlle sous le nom commercial S.S.L dont le siège social se situe 20 route de Rethondes 60170 SAINT CREPIN AUX BOIS, en date du 28 mai 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,
- Vu la demande de modification de cet agrément présentée par Madame HAINÉZ Noëlle, en date du 12 novembre 2009

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise Individuelle HAINÉZ Noëlle sous le nom commercial S.S.L gérée par Madame HAINÉZ Noëlle, et dont le siège social se situe 20 route de Rethondes 60170 ST CREPIN AUX BOIS, est agréée sous le numéro N16.06.09E060S023 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes

216 -

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 18.11.2009 au 15.06.2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise Individuelle HAINEZ Noëlle sous le nom commercial S S L est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire

Article 4 :

L'entreprise Individuelle HAINEZ Noëlle sous le nom commercial S S L est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites hommes toutes mains
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Et à compter du 18 novembre 2009, pour la fourniture des prestations suivantes :

- garde d'enfants de plus de trois ans, à domicile
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- soutien scolaire à domicile

Article 5 :

L'entreprise individuelle HAINEZ Noëlle sous le nom commercial S.S.L est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 18 novembre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Jean-Louis LACAZE



PREFECTURE DE L'OISE

AGREMENT : N191109E060S052

SIRET : 514 844 919 00019

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007,
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Monsieur CARON José gérant de l'Entreprise CARON José sous le nom commercial JC Services dont le siège social se situe 41 rue de Montdidier 60400 NOYON en date du 5 novembre 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise CARON José sous le nom commercial JC Services dont le siège social se situe 41 rue de Montdidier 60400 NOYON est agréée sous le numéro N191109E060S052 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.



PREFECTURE DE L'OISE

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 19 novembre 2009 au 18 novembre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise CARON José sous le nom commercial JC Services dont le siège social se situe 41 rue de Montdidier 60400 NOYON est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise CARON José sous le nom commercial JC Services dont le siège social se situe 41 rue de Montdidier 60400 NOYON est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Article 5 :

L'entreprise CARON José sous le nom commercial JC Services dont le siège social se situe 41 rue de Montdidier 60400 NOYON est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé

Beauvais, le 19 novembre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Jean-Louis LACAZE

AGREMENT : N191109E060S053

SIRET : 512 797 002 00015

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame MESSAOUDI Sarah, gérante de l'entreprise MESSAOUDI Sarah, sous le nom commercial Le soutien scolaire des professeurs des Ecoles de Paris dont le siège social se situe 2 bis rue de Verdun 60150 LE PLESSIS BRION, en date du 15 octobre 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise MESSAOUDI Sarah sous le nom commercial «Le soutien scolaire des professeurs des Ecoles de Paris» dont le siège social se situe 2 bis rue de Verdun 60150 LE PLESSIS BRION est agréée sous le numéro N191109E060S053 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

213

220



PREFECTURE DE L'OISE

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 19 novembre 2009 au 18 novembre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise MESSAOUDI Sarah sous le nom commercial «Le soutien scolaire des professeurs des Ecoles de Paris» dont le siège social se situe 2 bis rue de Verdun 60150 LE PLESSIS BRION est agréée pour effectuer l'activité suivante : Mandataire

Article 4 :

L'entreprise MESSAOUDI Sarah sous le nom commercial «Le soutien scolaire des professeurs des Ecoles de Paris» dont le siège social se situe 2 bis rue de Verdun 60150 LE PLESSIS BRION est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- soutien scolaire à domicile

Article 5 :

L'entreprise MESSAOUDI Sarah sous le nom commercial «Le soutien scolaire des professeurs des Ecoles de Paris» dont le siège social se situe 2 bis rue de Verdun 60150 LE PLESSIS BRION est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 19 novembre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Jean-Louis LACAZE

AGREMENT : N231109E060S054

SIRET : 513 208 389 00017

Direction Départementale
Du Travail, de l'Emploi
Et de la Formation
Professionnelle
De l'Oise

**ARRETE PORTANT AGREMENT
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu les articles L7231.1, L7231.2, L7231.17, L7232.1 à L7232.7, L7233.1 à L7233.9, L7234.1, L7234.3, R7233.12, R7232.1 à R7232.17, D7231.1 et D7233.5 du Code du Travail,
- Vu le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,
- Vu le décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées aux articles L7231.1 et D7231.1 du code du travail,
- Vu le décret 2007-854 du 14 mai 2007
- Vu la demande d'agrément simple présentée par Madame VETTOR Ghislaine gérante de l'entreprise VETTOR Ghislaine sous l'enseigne commerciale Jamais Seul Service dont le siège social se situe 7 rue du Brûlé 60870 RIEUX, en date du 19 novembre 2009,
- Vu les précisions apportées lors de l'instruction de la demande,

- ARRETE -

Article 1 :

L'entreprise VETTOR Ghislaine sous l'enseigne commerciale Jamais Seul Service gérée par Madame VETTOR Ghislaine et dont le siège social se situe 7 rue du Brûlé 60 870 RIEUX est agréée sous le numéro N231109E060S054 conformément aux dispositions des articles L7231.1, L7232.1 et L7232.3 du code du travail, pour la fourniture de services aux personnes.

Article 2 :

Le présent agrément est valable du 23 novembre 2009 au 22 novembre 2014, sous réserve de la présentation annuelle d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 3 :

L'entreprise VEITOR Ghislaine sous l'enseigne commerciale Jamais Seul Service gérée par Madame VEITOR Ghislaine et dont le siège social se situe 7 rue du Brûlé 60 870 RIEUX est agréée pour effectuer l'activité suivante : Prestataire.

Article 4 :

L'entreprise VEITOR Ghislaine sous l'enseigne commerciale Jamais Seul Service gérée par Madame VEITOR Ghislaine et dont le siège social se situe 7 rue du Brûlé 60 870 RIEUX est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées au domicile
- assistance administrative à domicile

Article 5 :

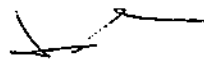
L'entreprise VEITOR Ghislaine sous l'enseigne commerciale Jamais Seul Service gérée par Madame VEITOR Ghislaine et dont le siège social se situe 7 rue du Brûlé 60 870 RIEUX est agréée pour intervenir sur l'ensemble du territoire national. L'ouverture d'un nouvel établissement fera l'objet d'une demande d'inscription du nouvel établissement dans l'arrêté initial auprès du Préfet du département du lieu d'implantation du nouvel établissement

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise, le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Oise et notifié à l'intéressé.

Beauvais, le 23 novembre 2009

P/le Préfet de l'Oise et par délégation,
Le Directeur Départemental du Travail,
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,


Jean-Louis LACAZE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-33 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise du 27 mai 2005 nommant M. Gilles GRÉGOIRE, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Oise du 15 mai 2007 nommant M. Pascal PAILLOT, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 donnant délégation de signature au colonel Gilles GRÉGOIRE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou en cas d'empêchement du colonel Gilles GRÉGOIRE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 susvisé est exercée le colonel Pascal PAILLOT à l'effet de signer les documents ci-après :

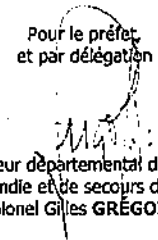
- les ampliations d'arrêtés ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission des pièces et de dossiers et, d'une manière générale, les bordereaux de transmission de toute lettre ou document ;
- les accusés de réception et lettres ne comportant pas de décision à l'exception des correspondances destinées aux ministres, parlementaires, président du conseil général et conseillers généraux ainsi qu'au préfet de région et au président du conseil régional.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont copie sera adressée au président du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 24 novembre 2009

Pour le préfet
et par délégation


Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours de l'Oise
Colonel Gilles GRÉGOIRE



PRÉFECTURE DE L'OISE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'Etat devant les juridictions civiles, pénales et administratives;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DELEBARRE, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- Monsieur Pierre MIROLO, Directeur adjoint chargé de l'exploitation et de l'entretien,
- Monsieur Philippe WYSOCKI, Directeur adjoint chargé des investissements.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 1 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé par les fonctionnaires désignés ci-après :

1 - Monsieur Hugues AMIOTTE, Chef du Service Politique et Technique, à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence : A.1 – A.8 – A.9 – C.7

2 - Monsieur Claude GANIER, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence : D.1 – D.2.

3 - Monsieur Alain HUGON, Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence : A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6 sur le périmètre de l'AGRO.

4 - Madame Maryse LAUNOIS, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions portant les numéros de référence : A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6 sur le périmètre de l'AGRE.

5 - Monsieur Eric DELAHAYE, Chef de la Gestion des Ouvrages d'Art, à l'effet de signer les décisions portant le numéro de référence : A.12.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 2 du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est confiée par lesdits articles sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord et, à défaut de cette décision par chaque chef de district désigné ci-dessous, sur son périmètre d'action:

- Monsieur David LETELLIER, Chef du district de Lille, Monsieur Jean Michel DELACRE, Chef du district du Littoral, Monsieur Frédéric TERMINE, Chef du district d'Amiens-Valenciennes, Monsieur Jean Marie BLAVOET, Chef du district de Laon, Monsieur Philippe-Pierre GODART, Chef du district de Reims-Ardenne, : pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé portant les numéros de référence: A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6 .

- Monsieur Jérémy WIERSCH Responsable de la cellule politique de la route, Monsieur Jean Baptiste MARINOT, Responsable de la Cellule Ingénierie de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, pour les décisions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé portant le numéro de référence: A.1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions des arrêtés antérieurs incompatibles avec celles du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Lille, le 01 DEC. 2009

Le Directeur

Xavier DELEBARRE

227 -



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Le Président

Décision n° 09-08

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1651 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de l'Oise :

- M. Daniel MORTELECQ, vice-président du Tribunal administratif d'Amiens,
- Mme Dominique BUREAU, conseiller au Tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 2 : La présente décision sera adressée au directeur des services fiscaux de l'Oise, à M. Daniel MORTELECQ, à Mme Dominique BUREAU et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à AMIENS, le 25 novembre 2009

Philippe COUZINET

Mairie

La Chapelle-en-Serval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 28 août 2008

NOMBRE DE MEMBRES

Affaires au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

L'an deux mille Deux Mille huit

et le 28 août à 21 heures, 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de M. COLE, Maire

Présents : M. Moll, Mmes Pincé, Pillon, Delangue, M. Lematuyer, Adjointe
MM. Dray, Devert, Dr Laurant, Obry, Mortier, Mme Panzéri, MM. Dubois,
Jaqua, Mme Baurry, M. Gouvenou, Mme Mezlini.

Absents : M. Losac'h, pouvoir à M. Colé,
excusés M. Royer, pouvoir à Mme Panzéri

Secrétaire(s) de séance : M. Mortier

Date de la convocation
18/05/2008

Date d'affichage
04/09/2008

Objet de la délibération

D.2008.08-n°16

Espaces publicitaires dans La Chapelle-en-Serval
• demande d'institution d'un Règlement Local de Publicité
auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise

Monsieur le Maire informe que la nouvelle Municipalité souhaite mettre en place une réglementation de la publicité sur le Territoire Communal. Il fait savoir, en outre, avoir été destinataire d'une correspondance émanant de la DDE qui avait été saisie par l'Association « Paysages de France » relative à : Infractions à la réglementation sur l'affichage publicitaire dans la Commune de La Chapelle-en-Serval. Cette Association demande au Préfet de l'Oise de prendre les arrêtés de mise en demeure en vue de la suppression ou de la mise en conformité des dispositifs publicitaires faisant l'objet des fiches relevés d'infractions jointes.

Le territoire de la Chapelle en Serval fait partie de la vallée de la Nonette inscrite sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Oise par arrêté ministériel en date du 06.02.1970. Son intégration dans le Parc Naturel Régional date du 13 janvier 2004.

Le constat est évident :

- aucune réglementation n'a encadré, ni encadre la Publicité
- La Commune risque s'être pénalisée face aux infractions dénoncées

C'est pourquoi, partant de ce constat, il est demandé au Conseil Municipal de voter la mise en place d'un RLP pour adapter à la vie locale le régime des enseignes, des pré-enseignes et de la publicité et de désigner les élus, obligatoirement le Maire, chargés de participer au groupe de travail avec voix délibérative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet la constitution d'un groupe de travail en vue de créer, sur le Territoire de la Commune de La Chapelle-en-Serval, un Règlement Local de Publicité ;
- Les mesures de publicité devront être effectuées : Recueil des Actes Administratifs de l'Oise et dans deux quotidiens.

Pour extrait conforme
Le Maire
Guy COLÉ

SOUS-PREFECTURE
- 5 SEP. 2008
60300 SENLIS

229

22